
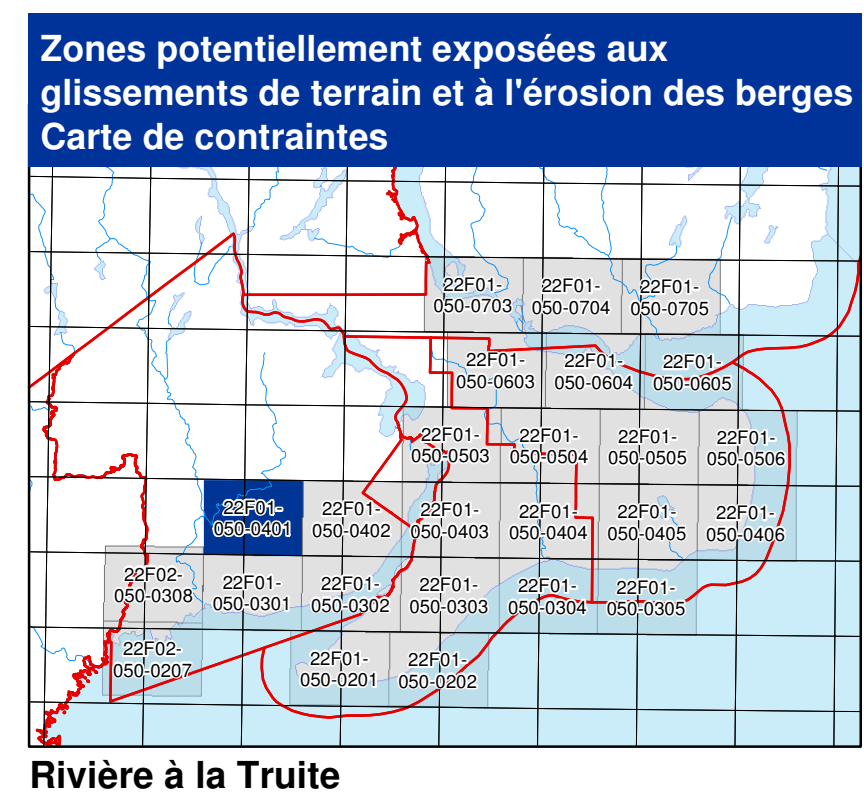


# Rivière à la Truite

22F01-050-0401



22F01-050-0401



- Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du Saint-Laurent**
- RA1** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
  - RA2** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
  - CS1** Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
  - CS2** Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
  - NS1** Zone composée de débris meubles dont le talus a approximativement moins de 5 mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
  - NS2** Zone NS1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
  - NS3** Zone NS1 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
  - RA1 Sommet** Zone composée de sols à prédominance argileuse, située généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.
  - RA1 Base** Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet.
  - RA1NA2** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.
  - RA1 Esp** Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement de terrain provenant d'une zone RA1 Sommet.
- Note:** Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

- Sommet du talus
- Base du talus
- Ligne de cote
- Limite du relevé lidar aéroport

**Avis à l'utilisateur**

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion des berges prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base et de l'échelle utilisées. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation proposée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra individuellement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain ou par l'érosion des berges, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

**Métadonnées**

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80  
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3° - Système de coordonnées planaires du Québec (SCQPQ), fuseau 6  
 Longitude d'origine (méridien central) : 67°30' ouest  
 Latitude d'origine (équateur) : 0°  
 Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres; Y : 0 mètre  
 Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 3000 cm sur le terrain, soit 30 mètres)

1 / 3000

**Sources**

**Données**  
 Zone d'érosion et lignes de cote : Ministère de la Sécurité publique et Chaire de recherche en géoécologie côtière  
 Topographie de référence par relevé lidar aéroport : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
 Topographie de référence par restitution de photographies aériennes à l'échelle de 1:15 000 : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
 Orthophotographies numériques : Gouvernement du Québec

**Réalisation**  
 Production : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
 Direction du laboratoire des chaussées  
 Service de la géomatique et de la géologie  
 Version 2.0 (juin 2016)

© Gouvernement du Québec  
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2<sup>e</sup> trimestre 2016

**Transports, Mobilité durable et Electrification des transports**

**Québec**